



Le Campignois

Publication communale d'information

éditée par la Mairie

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Samedi 9 avril : Soirée du Foot - salle des fêtes

Dimanche 10 avril : Loto organisé par le FC Campigny – salle des fêtes 14h

Dimanche 15 mai : Foire à Tout Place de la Pelouse organisée par le Club de la Pierre Plate

Dimanche 12 juin : Foulée des éoliennes 4^{ème} édition Départ Place de la Pelouse (courses enfants adultes, marche libre, trails) *Toutes les infos sur runningclubcampigny.fr*

Dimanche 19 juin : Tournoi de Foot des Jeunes

Dimanche 26 juin : Tournoi de Pétanque Place de la Pelouse organisé par le FC Campigny

Retrouvez le détail des manifestations sur le site internet de la commune :

www.campigny27.fr

Le Saviez-Vous ?

La Véronne est un petit cours d'eau qui traverse Campigny. Cette rivière prend sa source à La Poterie-Mathieu. Elle traverse également les communes de Saint-Étienne-l'Allier, Saint-Martin-Saint-Firmin, Tourville-sur-Pont-Audemer, Saint-Germain-Village, Pont-Audemer où elle se jette dans la Risle. Son cours principal s'étend sur 14.2 km et draine un bassin versant de 34km². Sa largeur moyenne est de 3 m.

Elle est peuplée d'anguilles, chabots, lamproies de Planer, truites de rivière et d'écrevisses à pattes blanches. La Véronne présente des enjeux écologiques, notamment en termes de production de truites de mer.

Un état des lieux et un diagnostic ont été dressés par la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA), mandatée par les services de l'Etat.



Il est constaté sur le parcours de la rivière par la FDAAPPMA différents obstacles à la migration des espèces, susceptibles de provoquer des retards de migration et il est préconisé, afin de restaurer la continuité écologique de la Véronne, de démolir les ouvrages qui nuisent à cette continuité.

Un des obstacles sur la véronne sont les vestiges d'un déversoir maçonné en briques, oblique transversalement à la véronne (de 13 mètres de large). Une vanne de décharge aujourd'hui disparue permettait une régulation. Un petit canal d'amenée en rive droite (que l'on peut voir encore aujourd'hui) approvisionnait un ancien moulin à blé (qui était règlementé par un décret présidentiel du 19/12/1949) qui était situé à environ 800 mètres en aval, le Moulin de Bigards, situé sur la commune de Campigny.

Il ne reste aujourd'hui du moulin que des ruines en briques et gros silex. « Les Bigards » était autrefois un des « fiefs » de Campigny dont le nom provient d'un membre d'une noble famille « de Bigards », originaire de Nassandres. François Legras, sieur du Reel, vendit Bigards, en 1651, à Louis de Malortie.

Ouverture au Public du secrétariat de Mairie

Le lundi : 14h à 18h

Le jeudi : 14h à 19h

Le vendredi : de 9h à 12h

Coordonnées de la Mairie

tél : 02.32.41.02.52 - Fax : 02.32.41.22.64

Courriel : elus@campigny27.fr

Site internet : www.campigny27.fr

Le Mot du Maire

Dans cette rubrique, je reviens encore cette fois-ci sur les grands changements en cours, dont je vous ai parlé lors de la cérémonie de vœux, mais je veux encore redire les choses : nous sommes à la fin d'un système de par les lois nouvelles et leurs incidences d'attributions des dotations de l'Etat attribuées aux communes.

La loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi du 7 août 2015 qui préside à ces changements nous impacte d'un peu plus près à l'endroit du regroupement obligatoire d'intercommunalités.

La loi oblige le regroupement des intercommunalités pour atteindre ou dépasser un seuil légal de 15 000 habitants. Ainsi la Communauté de Communes de Pont-Audemer actuellement forte de 14 communes et de 20 000 habitants sera au 1^{er} janvier 2017 regroupée avec la Communauté de Communes de Montfort sur Risle, celle-ci, dotée de 7 000 habitants. Bien entendu, il s'agira d'abord d'un acte administratif ; la mise en forme concrète demandera quant à elle un peu plus de temps. De plus, gardons l'idée que ce regroupement, pour nous avec Montfort, marquerait le départ d'une réorganisation plus massive qui pourrait concerner toutes les intercommunalités de la rive sud de l'estuaire de la Seine avec un projet à plus long terme.

Alors la commune dans tout ça ? Il est clair que nos organisations administratives, nos prérogatives vont évoluer, voir notre représentativité. Il est possible d'avoir aussi dans nos têtes aujourd'hui la notion de fusion de communes entre elles et pourquoi pas l'appartenance à une grande commune qui ne serait autre que l'intercommunalité d'aujourd'hui ?

Je vous rappelle aussi la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, loi du 24 mars 2014. Elle rend les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération compétentes de droit en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cela se traduit par l'avènement prochain du PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. En fait, un seul document communautaire définira le droit des sols de l'ensemble des villages de l'intercommunalité. A ce jour, le cahier des charges pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est rédigé : cela veut dire qu'un cabinet conseil va être recruté pour nous permettre d'élaborer le document de base.

Et puis l'école : actuellement, les modalités d'organisation du transfert des compétences scolaires et périscolaires sont en construction pour qu'au 1^{er} septembre 2016, date fixée par Monsieur Le Préfet, la Communauté de Communes soit l'interlocuteur unique dans ce domaine.

Ces transformations qui je vous l'accorde représentent un véritable tournant nous sont opposables directement de par la loi ou fortement susurré au risque de ne plus faire face, seul dans notre coin aux nouvelles exigences.

Nous sommes à la croisée des chemins, face à un choix historique, celui du repli sur soi qui n'est pas tenable, ou celui de l'ouverture en passant à une nouvelle étape.

L'histoire de notre pays est jalonnée d'évolutions de révolutions. Alors plutôt que de se faire imposer autoritairement les changements, même si c'est un peu le cas, il m'apparaît plus constructif d'y réfléchir, de faire valoir nos points de vue, voir nos exigences en construisant ensemble, mais à une plus grande échelle un nouveau territoire.

Encore une fois, même si vous avez déjà entendu ou lu ces propos, il m'apparaît important d'insister face à de telles transformations de notre vie locale, probablement plus marquée administrativement, que je le souhaite vivement, dans notre vie de tous les jours.

Bon printemps à tout le monde.

Jean-Marc BISSON

Adoptons les gestes citoyens...

Vitesse, déchets, bruits, feux domestiques, il existe des règles, des codes et des lois permettant à chacun d'évoluer sans gêner l'autre et ne pas le mettre en danger.

Malheureusement, il est fréquent d'assister à des incivilités. Même s'il s'agit d'un petit écart de temps en temps, multiplié par le nombre d'habitants, cela peut entraîner une situation pouvant devenir très gênante ou dangereuse. Il y a aussi, nous le savons des personnes extérieures à la commune qui agissent ainsi. Suite aux nombreuses réclamations en mairie, voici quelques rappels de bons comportements à adopter sans modération pour le bien de tous!

✓ Bien vivre ensemble

Les jours et horaires de tonte et d'utilisation d'engins bruyants notamment dans les zones d'habitat dense (tondeuses, tronçonneuses, taille-haies, perceuses, ponceuses, bétonnières, etc.....) sont les suivants :

du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 maximum

le Samedi de 9h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 maximum

Cela n'est pas autorisé les dimanches et jours fériés

En cas de travaux exceptionnels en période non autorisées, discutez avec vos voisins pour faciliter les échanges

✓ Notre cadre de vie à tous

Nous rappelons à tous les habitants que dans le village, chaque propriétaire et locataire doit tondre ou nettoyer l'espace qui se situe devant sa maison le long de la voie publique. Le personnel communal prend en charge les grands espaces, nombreux dans la commune.

✓ La lutte contre le chardon

La période optimale d'intervention pour éviter les propagations au voisinage se situe en mai, juin avant floraison et le stade visé va de jeune plantule de 2 à 4 feuilles à un chardon de 10 cm de hauteur.

✓ Les chiens

Veiller à ce que vos chiens restent sur votre propriété et n'en dépassent pas les limites. Tenez vos chiens en laisse sur la voie publique

✓ Brûlage de l'ensemble des déchets...

L'incinération est interdite entre le 16 mars et le 14 octobre de chaque année (arrêté préfectoral)

✓ Les Dépôts Sauvages, Hélas et toujours...

Nous constatons des abandons sauvages de déchets verts, de détritrus divers...dans la côte du banneau, aux bruyères, au chemin de la croix Capelle..

Rappelons que la déchetterie de la communauté de communes est située à Pont-Audemer et qu'elle est accessible avec une carte que vous pouvez retirer à la mairie.

**JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE RUE
GUSTAVE EIFFEL A PONT-AUDEMER du 01/04 au 30/09**

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI : 14h à 18h30

VENDREDI : 9h à 12h et 14h à 18h30

SAMEDI : 9h à 12h et 14h à 18h30



LES TRAVAUX ACHEVES

Réfection des voiries Chemin de la Charité et Chemin du Petit Coq (Entreprise Le Foll)

Plantation d'arbres dans les bois communaux (mare aux sangliers - avec le concours de l'association de chasse communale)

Enfouissement des réseaux place de la pelouse tranche 1 sur 3 (financés par le SIEGE + la commune)

La grande majorité des travaux est réalisée par le personnel communal

LES TRAVAUX EN COURS et à VENIR

Création de la sente des Ecoliers (par Secomile) : voie piétonne pour relier l'impasse des Hirondelles à la Place de la Pelouse à pied

Enfouissement des réseaux place de la Pelouse tranche 2 sur 3 (financé par le SIEGE + la commune) et réfection du trottoir devant la Mairie

Aménagement du lavoir Place de la Pelouse

Pose de carrelages muraux-sanitaires salle des fêtes

Travaux d'amélioration du ruissellement Route de la Véronne et dérasement Route des Moulins

Aménagement du parking Place de l'église

Aménagement d'une mare Chemin de la Pierre Plate pour la défense incendie

